



## DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

### Arrêté municipal

N° 2026-03

Portant création d'un sens unique de circulation  
Rue de la Mairie

**Le Maire de la commune de Vennecy,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le sens de la circulation de la voie communale de la rue de la Mairie ;

### ARRÊTE

**Article 1** – A compter du 16 janvier 2026, un sens unique de circulation est instauré « rue de la Mairie ». La circulation sera interdite dans le sens inverse soit de la rue de Champlé en direction de la rue de Neuville.

**Article 2** – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4<sup>eme</sup> partie – signalisation de prescription – par la pose d'un panneau type B1 (sens interdit), et d'un panneau de type C1 (sens unique). Cette signalétique sera mise en place par les services techniques de la Commune de Vennecy.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié diffusé par tous moyens de communication et notamment sur le site internet de la commune de Vennecy.

**Article 5** – Monsieur le Maire de Vennecy et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS
- Le SITOMAP

A Vennecy,  
le 14 janvier 2026

Le Maire,  
Roger DESLANDES,

